



Monsieur LEMAGNENT  
Directeur des Ressources Humaines  
COFIROUTE  
12-14 Rue Louis Blériot CS 30035  
92506 Rueil MALMAISON Cedex

Objet : Alerte sur les procédures

Courrier remis en main propre.

SARAN, le 04 juillet 2018

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Le syndicat CGT Cofiroute vous signale par ce courrier que suite à une erreur de programmation, un agent routier de monnaie s'est vu informé de l'annulation de ses deux postes de travail en P3 (21h-05h) deux jours avant leurs exécutions, sachant qu'ils étaient notifiés sur sa programmation à 3 mois comme le prévoit l'accord 2006 Réalités du terrain ; Métiers et Organisation du travail Ouvriers-Employés, Article 5 : Programmation des Horaires et des Congés.

Pour pallier à cette erreur de programmation, la direction a imposé deux fois 8h de repos compensateur afin de couvrir les deux postes programmés initialement dans le respect de l'accord 2006, nous vous rappelons que ces repos sont acquis à la suite d'heures travaillées par le salarié, qu'ils représentent du salaire et qu'ils sont à disposition du salarié, Pouvez-vous nous informer sur quel article de loi vous vous appuyez pour disposer des heures de repos compensateur du salarié ?

Pourriez- vous nous justifier votre décision ?

Comment auriez-vous fait si le salarié n'avait pas eu de repos compensateur ?

Comptant sur votre compréhension et dans le respect du droit, nous vous demandons de recrediter les heures de repos compensateur dans le compteur du salarié.

Dans le même temps, nous ne comprenons pas la force juridique du guide Viabemecum, sur lequel s'appuie la hiérarchie actuellement.

A notre conséquence seul un accord d'entreprise a force obligatoire et lorsque l'employeur entend modifier les dispositions contenues dans un accord il se doit de respecter les formes légales qui gouvernent la négociation d'entreprise.

Or ce document modifie manifestement une partie des dispositions figurant dans l'accord réalités du terrain, métiers et organisation du travail ouvriers-employés du 3 mai 2006, et ce unilatéralement. Nous considérons que cela est de nature à constituer une entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer une telle démarche sachant que nous nous réservons dès à présent la faculté de saisir l'inspection du travail de ce différend, ainsi que de mettre en oeuvre les voies de droit utiles.

Recevez, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos salutations.  
Le syndicat CGT Cofiroute



C.G.T. COFIROUTE <http://cgtcofiroute.fr>

02.38.72.43.28 " la vente aux moines " 45770 SARAN

Patrice LOUIS 06 23 83 33 67 - Olivier WOSNY 06 09 94 03 88 - Dominique BRILLANT 06 11 39 46 20

[cgt.cofi@gmail.com](mailto:cgt.cofi@gmail.com)